

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 12 février 2024 à 19 h, à la salle du conseil de l’édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents: Madame la maire
Nathalie Ross
Messieurs les conseillers
Martin Simard
Jean-Sébastien Naud
Christian Bernard Oyourou
Luc Gilbert
François Maltais

Est absent : Monsieur le conseiller
Hervé Gaudreault

Est également présente : Madame Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour; ⁽⁴⁵³⁰⁾
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024; ⁽⁴⁵³¹⁾
4. DOSSIERS DE LA MAIRIE :
 - 4.1. Compte-rendu des activités du dernier mois;
 - 4.2. Suivi des grands dossiers;
 - 4.3. Prochaine séance;
5. PÉRIODE DE QUESTIONS;
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 6.1. Service de sécurité incendie Forestville : Schéma de couverture de risques – Rapport annuel d’activités 2023; ⁽⁴⁵³²⁾
 - 6.2. Demande d’installation de stations de lavage pour les embarcations nautiques; ⁽⁴⁵³³⁾
 - 6.3. Achat d’un ordinateur portable pour l’agente de développement; ⁽⁴⁵³⁴⁾
 - 6.4. Adoption du Règlement n° 2024-181 abrogeant le règlement n° 2009-048 décrétant l’imposition d’une taxe aux fins du financement des centres d’urgence 9-1-1; ⁽⁴⁵³⁵⁾
 - 6.5. Vente d’immeubles pour défaut de paiement des taxes 2024 – dépôt de la liste des endettés envers la municipalité et désignation d’un représentant municipal le jour de la vente; ⁽⁴⁵³⁶⁾
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
 - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de janvier 2024; ⁽⁴⁵³⁷⁾
 - 7.2. Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de janvier 2024; ⁽⁴⁵³⁸⁾
 - 7.3. Dépôt de la liste des contrats 2023 de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$ et des contrats 2023 de plus de 25 000 \$;

8.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :

8.1.

Demande de modification aux intersections de la route 138 au niveau des rues : du Roc, du Boisé, de la Rivière et de la Principale Est (projet 154-17-1060); ⁽⁴⁵³⁹⁾
9.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :

9.1.

Adoption du Règlement n° 2023-178 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 24-Pr à même une partie de la zone 23-Fc qui sera réduite d'autant; ⁽⁴⁵⁴⁰⁾
10.

DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR;
11.

DOSSIERS SALLE DE QUILLES :

11.1.

Achat d'un terminal de paiement; ⁽⁴⁵⁴¹⁾
12.

DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

12.1.

Demande de subvention – Sécurisation du mobilier de la Bibliothèque des Bergeronnes; ⁽⁴⁵⁴²⁾

12.2.

Renouvellement de la licence relative à l'utilisation du logo (écussons Road Trip – Tourisme Côte-Nord); ⁽⁴⁵⁴³⁾

13.

DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE :

13.1.

Acquisition de vélos de spinning; ⁽⁴⁵⁴⁴⁾

14.

DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE :

14.1.

Odyssée artistique – 4^e édition de la *Fin de semaine entre nous*; ⁽⁴⁵⁴⁵⁾

15.

DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉ :

15.1.

Relais du Club sportif des Bouleaux blancs des Escoumins inc. – Publicité pour la saison 2023-2024; ⁽⁴⁵⁴⁶⁾

16.

CORRESPONDANCE;

17.

AFFAIRES NOUVELLES;

18.

PÉRIODE DE QUESTIONS;

19.

SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS;

20.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.
- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM
- Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.
- 24-02-4530
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
- QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Affaires nouvelles » soit maintenu ouvert.
- 4599

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

Compte-rendu des activités du dernier mois

Le maire fait un compte-rendu des activités du dernier mois.

Suivi des grands dossiers

Le maire fait un suivi des grands dossiers.

Prochaine séance

Séance ordinaire du 11 mars 2024 à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Service de sécurité incendie Forestville : Schéma de couverture de risques – Rapport annuel d’activités 2023

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Forestville requiert une résolution pour adopter le rapport annuel d’Activités du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie pour l’année 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le rapport annuel d’Activités du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie pour l’année 2023 et ce, tel que présenté dans les documents déposés par le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Martin Bouchard.

Demande d’installation de stations de lavage pour les embarcations nautiques

CONSIDÉRANT QUE la présence d’espèces aquatiques exotiques envahissantes représente une véritable menace pour la santé, les écosystèmes des lacs de la région et sur la qualité environnementale des plans d’eau;

CONSIDÉRANT QUE l’un des moyens les plus efficaces pour contrer la propagation d’espèces aquatiques exotiques envahissantes est une

inspection visuelle et un nettoyage à haute pression des embarcations ou de tout équipement nautique;

CONSIDÉRANT que la croissance du secteur touristique de villégiature augmente l’achalandage sur les plans d’eau des municipalités, accroissant le risque d’insertion d’espèces aquatiques exotiques envahissantes dans les plans d’eau;

CONSIDÉRANT QU’une subvention gouvernementale provinciale est offerte pour l’installation de stations de lavage pour les municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal interpelle la MRC La Haute-Côte-Nord afin que soit mis en priorité un projet pour l’installation de stations de lavage aux endroits stratégiques de la région.

24-02-4534

Achat d’un ordinateur portable pour l’agente de développement

CONSIDÉRANT QU’une demande pour un ordinateur portable a été déposée par l’agente de développement;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement serait plus adéquat dans l’exécution de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

COMPAGNIES	PRIX
Pulsar Télécom	Écran 15,6 pouces, 1 159,88 \$
Info-Comm	Écran 16 pouces, 1 742,99 \$

*Taxes applicables en sus

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission de Pulsar Télécom pour l’achat d’un ordinateur portable au montant de 1 159,88 \$, taxes applicables en sus.

24-02-4535

Adoption du Règlement n° 2024-181 abrogeant le règlement n° 2009-048 décrétant l’imposition d’une taxe aux fins du financement des centres d’urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l’exception d’un village nordique, doit s’assurer des services d’un centre d’urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d’urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l’une des sources de financement permettant aux municipalités d’assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;

- Mettre en place un mécanisme d’indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l’article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale (LFM)*;

CONSIDÉRANT QUE l’article 244.69 de la *LFM* stipule que l’adoption d’un tel règlement n’a pas à être précédée d’un avis de motion et d’un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’abroger et de remplacer le Règlement n° 2009-048 décrétant l’imposition d’une taxe aux fins de financement des centres d’urgence et ses amendements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le Règlement n° 2024-181 décrétant l’imposition d’une taxe aux fins de financement des centres d’urgence 9-1-1 et qu’il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT N° 2024-181

ABROGEANT LE RÈGLEMENT
N° 2009-048 DÉCRÉTANT
L’IMPOSITION D’UNE TAXE
AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D’URGENCE 9-1-1

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DISPOSITION

Conformément à l’article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d’un service téléphonique, une taxe payable par le client du service.

Pour l’application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d’en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d’urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu’un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l’application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de

la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 3 TARIFICATION

- 3.1 À compter du 1er janvier 2024, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
- 3.2 Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1.1, r. 14).

- 3.3 Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 4 REPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement n° 2009-048 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, ce 12^e jour du mois de février 2024

24-02-4536

Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes 2024 – dépôt de la liste des endettés envers la municipalité et désignation d'un représentant municipal le jour de la vente

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC La Haute-Côte-Nord un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du *Code municipal*, la directrice générale dépose la liste des endettés envers la Municipalité pour taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un représentant municipal le jour de la vente;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC La Haute-Côte-Nord, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu’il soit procédé à la vente desdits immeubles à l’enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QUE le conseil désigne le maire, Mme Nathalie Ross, à enchérir et acquérir les immeubles pour lesquels il sera procédé à la vente pour défaut de paiement des taxes le 13 juin 2024 à 10 h, sans dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire toute autre créance;

QU’une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire de l’Estuaire.

ANNEXE

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

Matricule et lot (s) ¹	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité intérêts au 13 juin 2024)
6946-57-8264-00-0000	4 086,49\$
7544-67-6984-00-0000	7 491,94 \$
6846-67-8675-00-0000	3 165,43 \$
8049-73-1510-00-0000	6 093,87 \$
7949-48-4112-00-0000	3 749,18 \$
7948-67-9521-00-0000	6 243,18 \$
7948-76-5269-00-0000	1 354,08 \$
7948-77-4979-00-0000	1 029,50 \$

¹ Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Saguenay.

24-02-4537

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de janvier 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D’accepter la liste des comptes, telle que présentée et d’autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 207 617,81 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de janvier 2024:

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 207 617,81 \$.

24-02-4538

Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de janvier 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D’accepter la liste des comptes telle que présentée et d’autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 1 334,44 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de janvier 2024:

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 1 334,44 \$.

Dépôt de la liste des contrats 2023 de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$ et des contrats 2023 de plus de 25 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$ et de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour l’année 2023.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

24-02-4539

Demande de modification aux intersections de la route 138 au niveau des rues : du Roc, du Boisé, de la Rivière et de la Principale Est (projet 154-17-1060)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet 154-17-1060 proposé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 25 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil demandent d’apporter des modifications au plan projet 154-17-1060 suite à l’analyse de certains faits;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d’avis que la configuration actuelle de la route 138 n’est pas sécuritaire en raison de nombreux accidents depuis les dernières années dont deux (2) mortels;

ATTENDU QUE le rapport du coroner de 2017 appuyait les recommandations de l’avis de sécurité produit par le ministère en 2016;

ATTENDU QUE le ministère et les membres du conseil sont d’avis qu’il y aura augmentation de l’achalandage sur la rue Principale suite à la reconfiguration de la route 138;

ATTENDU QUE la vitesse est problématique sur la rue Principale depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Municipalité cherche par différents moyens de réduire la vitesse sur la rue Principale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil demande de prolonger, au maximum des normes recommandées, le biseau d'insertion sortie de la rue du Boisé vers la route 138 direction Est;

QUE le conseil demande de prolonger, au maximum des normes recommandées, le biseau d'insertion sortie de la rue de la Savane vers la route 138 Est;

QUE le conseil demande d'élargir le biseau de la route 138 direction Ouest vers la rue Principale;

QUE le conseil demande de déplacer le fossé de drainage du côté Est de la rue de la Rivière pour descendre vers la route 138;

QUE le conseil demande le rehaussement en remblai de classe B jusqu'au talus naturel à l'extrémité de la rue de la Rivière;

QUE le conseil demande le prolongement de la clôture le long de la route 138 vers la rue de la Rivière;

QUE le conseil demande de limiter la vitesse à 30 km/h à partir de l'entrée Est de la rue Principale jusqu'à l'intersection du rang Saint- Joseph;

QUE le conseil demande l'autorisation au ministère d'installer des balises Cyclo-Zone sur la ligne blanche de l'accotement à partir de l'entrée Est de la rue Principale jusqu'à l'intersection de la rue de la Mer afin de réduire la vitesse des automobilistes;

QUE le conseil demande au ministère la fourniture de quatre-vingts (80) balises Cyclo-Zone.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

24-02-4540

Adoption du Règlement n° 2023-178 modifiant le règlement n° 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 24-Pr à même une partie de la zone 23-Fc qui sera réduite d'autant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, comme prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu l'implantation d'un nouveau bâtiment d'accueil touristique sur le lot 5 024 290 pour le projet Mer et monde dans la zone 23-Fc;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 024 290 est localisé dans 3 zones distinctes : 24-Pr, 25-Pr et 23-Fc;

CONSIDÉRANT QU'une partie du territoire possède des contraintes majeures (servitude, zones de glissement de terrain, tourbières) qui ne permettent pas de relocaliser le bâtiment ailleurs à proximité des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet envisagé se situe dans la zone 23-Fc où l’usage souhaité n’est pas permis;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone 24-Pr, il y aurait possibilité d’autoriser le projet;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu de modifier le règlement de zonage 2010-050 afin de modifier les limites des zones 24-Pr et 23-Fc;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU’une consultation publique s’est tenue le 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 15 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu’il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT N° 2023-178

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°
2010-050 RELATIF AU ZONAGE
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 24-
PR À MÊME UNE PARTIE DE LA
ZONE 23-FC QUI SERA RÉDUITE
D'AUTANT

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 2010-050 est modifié afin d’ajuster les limites des zones 24-Pr et 23-Fc avec le chemin Jalbert, le tout tel que présenté en Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, ce 12^e jour de février 2024

DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR

Aucun dossier.

DOSSIERS SALLE DE QUILLES

Achat d'un terminal de paiement

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de système de paiement à la Salle de quilles;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement serait un atout considérable pour celle-ci et un service additionnel pour la clientèle;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l'achat d'un terminal de paiement pour un montant maximal de 900 \$, taxes en sus applicables.

DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

Demande de subvention – Sécurisation du mobilier de la Bibliothèque des Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pour obligation d'offrir des infrastructures et des équipements sécuritaires à sa population;

CONSIDÉRANT la fréquentation croissante de la bibliothèque municipale par de jeunes enfants;

CONSIDÉRANT le risque accru de blessures qui pourraient être causées par de l'équipement désuet ou manquant;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la direction générale de la Municipalité des Bergeronnes dépose une demande de subvention au montant de 10 409,35 \$ dans le cadre du programme de vitalisation de la MRC La Haute-Côte-Nord;

QUE la mise de fonds de la Municipalité des Bergeronnes soit de 1 156,60 \$;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Renouvellement de la licence relative à l'utilisation du logo (écussons Road Trip – Tourisme Côte-Nord)

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs autocollants issus de notre inventaire initial restent encore à écouler;

CONSIDÉRANT la grande popularité dudit projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes renouvelle la licence liée au projet d'autocollants à l'image de la Municipalité et accepte que la distribution soit gratuite sous la coordination de Tourisme Côte-Nord au montant de 300 \$, taxes applicables en sus;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au renouvellement de licence.

DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-02-4544

Acquisition de vélos de spinning

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire répondre aux besoins de ses citoyens en offrant des activités diversifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite offrir des cours de spinning à la salle d’entraînement de la Polyvalente des Berges;

CONSIDÉRANT QU’il y a dix (10) inscriptions pour la session d’hiver;

CONSIDÉRANT QUE les vélos actuels ne sont pas tous adaptés au spinning;

CONSIDÉRANT QU’une flotte de huit (8) vélos usagés est disponible à la vente par un particulier au coût de 1 000 \$, s’ajoutant 200 \$ pour la location d’une remorque fermée pour le transport;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Polyvalente des Berges s’engage à défrayer la moitié des coûts;

CONSIDÉRANT QUE, selon le protocole d’entente, l’entretien des vélos est sous la responsabilité de la Polyvalente des Berges et que les frais sont pris à même le compte d’amortissement commun;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l’achat d’une flotte de huit (8) vélos usagés de spinning à raison de 50% des coûts totaux, représentant une dépense de 605 \$.

**Le maire quitte la salle des délibérations à 19 h 47 en raison de conflit d’intérêts, Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale et revient à 19 h 49. Le pro-maire, Jean-Sébastien Naud, préside durant cette période.*

DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D’AIDE FINANCIÈRE

24-02-4545

Odyssée artistique – 4^e édition de la Fin de semaine entre nous

CONSIDÉRANT QU’une demande de soutien financier a été déposée par L’Odyssée artistique pour la 4^e édition de la *Fin de semaine entre nous*;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de soutien financier déposée par l’Odyssée artistique pour la 4^e édition de la *Fin de semaine entre nous* au montant de 500 \$.

**Le maire revient dans la salle des délibérations à 19 h 49.*

DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉ
Relais du Club sportif des Bouleaux blancs des Escoumins inc. –
Publicité pour la saison 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le tourisme d'hiver est un enjeu important pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de la motoneige est un loisir pour plusieurs citoyens de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l'offre de publicité du relais le Club sportif des Bouleaux blancs des Escoumins inc. pour la saison 2023-2024 au montant de 175 \$, taxes applicables en sus.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 20 h 10.

Signé

Nathalie Ross, maire


Nicole Maltais

Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».

